

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/744

IMPRATICABILITE DU TERRAIN DE
FOOTBALL
STADE LESNIK



Du 22 Novembre 2022 au 25 Novembre 2022

Tony FRANCONVILLE, Maire de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT que les mauvaises conditions atmosphériques de ces derniers jours ont rendu impraticable le terrain de sports gazonné du Stade Lesnik,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état des gazons de ce terrain,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du Stade Lesnik sera interdite du Mardi 22 Novembre 2022 au Vendredi 25 Novembre 2022 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville de DOURGES, Madame le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DOURGES, le 21 Novembre 2022

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2022/745

IMPRATICABILITE DU TERRAIN DE
FOOTBALL
STADE CHARLES DE GAULLE

Du 22 Novembre 2022 au 25 Novembre 2022

Tony FRANCONVILLE, Maire de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT que les mauvaises conditions atmosphériques de ces derniers jours ont rendu impraticable le terrain de sports gazonné du Stade Charles de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état des gazons de ce terrain,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du Stade Charles de Gaulle sera interdite du Mardi 22 Novembre 2022 au Vendredi 25 Novembre 2022 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville de DOURGES, Madame le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DOURGES, le 21 Novembre 2022

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

